



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise



Communauté de Communes du Pays de Barr

Déclaration de projet : méthaniseur de Zellwiller

03

Evolutions du règlement

Déclaration de projet :
Méthaniseur à Zellwiller
Approuvée par délibération du
Conseil de Communauté,

le

Le Président



Janvier 2019

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
STRASBOURGEOISE**
9 rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail : adeus@adeus.org

CHAPITRE VI - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE ND

CARACTERES DE LA ZONE

La zone ND est une zone naturelle, non desservie par des équipements publics, à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique.

La zone ND correspond :

- à une réserve cynégétique située au Sud de la commune
- à la partie du noyau central "Forêt d'Épfig et Bruch" présente sur le ban communal
- aux espaces boisés à conserver.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article 1ND – Occupations et utilisations du sol (O.U.S.) autorisées

Sont notamment admis :

- 1.1. l'aménagement des constructions et installations existantes dans la zone
- 1.2. les installations ou travaux utiles au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux publics situés dans la zone (station d'épuration, station de pompage, transformateurs, voirie, relais hertziens, réservoirs d'eau potable, etc.)
- 1.3 : *Sont autorisées les opérations inscrites en emplacements réservés au règlement graphique.*

Article 2ND – Occupations et utilisations du sol (O.U.S.) interdites

- Dans toute la zone
- 2.1. les installations, constructions, travaux et aménagements n'entrant pas dans les cas visés à l'article 1ND ou incompatibles avec la nature des OUS autorisées dans la zone.
 - 2.2. les affouillements et exhaussements autres que ceux nécessaires à la réalisation des OUS autorisées
 - 2.3. les dépôts de véhicules de toute nature
 - 2.4. les aires de jeux, de sports et de loisirs
 - 2.5. les terrains de camping et de caravaning
 - 2.6. les parcs d'attraction